

DELIBERATION N° 2001/02-02 - VOTE DES TAUX 2001

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée les taux votés lors de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2000, à savoir :

TH	8,81 %
FB	6,21 %
FNB	12,12 %

Il propose de maintenir ces taux pour l'année 2001.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 6 voix contre d'accepter les taux proposés ci-dessus.